

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAUULT, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, Adjointes au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, M. Patrick TURCOTTE, M. Bernard LANGLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Nelly ROLLAND : pouvoir donné à Chantal RASSELET

M. Denis MAERTENS : pouvoir donné à Thérèse JARRY

M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Nadine HENAUULT

Mme Annie DUBOS : pouvoir donné à Olivier COLIN

Absent : M. Pascal BISSON.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal RASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal respectent une minute de silence à la mémoire de Michel JARRY et Pascale LEFEBVRE, tous les deux décédés suite à une longue maladie, les 11 avril et 14 mai derniers.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 26 MARS 2018.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 18-04 du 20 avril 2018 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de patrimoine conduisant à un schéma directeur d'eau potable sur les trois entités suivantes : la mairie de DIVES-SUR-MER, la mairie de HOULGATE et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA)		
Tranche ferme	10.000,00 €	12.000,00 €
Tranche conditionnelle	3.000,00 €	3.600,00 €
Réunion supplémentaire	375,00 €	450,00 €

Autres candidats :

SOGETI pour un montant de 26 610 € TTC (tranche ferme)

Société SCE pour un montant de 24 816 € TTC (tranche ferme)

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

Dcn 18-05 du 20 avril 2018 : Attribution du marché pour l'achat d'un micro tracteur.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
JAMOTTE MOTOCULTURE		
Route de Caen 14500 VIRE	12.500,00 € HT	15.000,00 € TTC

Aucun autre candidat.

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

3. DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SOUS-CONCESSION DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU RESTAURANT DU CASINO DE HOULGATE.

D18-35

- Vu l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de délégation de service public du casino signée le 28 juin 2007,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par convention de délégation de service public conclue le 28 juin 2007, la commune de HOULGATE a confié l'exploitation de son casino à la SECH, pour une durée de 18 années.

En application de cette convention et conformément à la réglementation en vigueur, la SECH assure la gestion des activités relatives aux jeux et aux animations du casino, ainsi que la restauration de celui-ci.

Aujourd'hui la SECH souhaiterait sous-déléguer l'activité de restauration à une entreprise extérieure comme l'autorise la législation. Toutefois, les stipulations actuelles de la convention de délégation ne prévoient pas cette possibilité. Il conviendrait donc de modifier cette convention par voie d'avenant pour autoriser la SECH à sous-déléguer cette activité.

A cet effet, la SECH a soumis un projet qui ne modifie pas l'économie générale de la convention, ni sa durée, il est dès lors possible de prévoir un avenant autorisant la SECH à confier la gestion du restaurant à un sous-délégataire.

Patrick TURCOTTE demande si la SECH a déjà commencé la consultation des restaurateurs et à quelle date commencera la sous-concession.

Monsieur le Maire précise que la SECH attendait l'avis des membres du conseil municipal pour commencer la consultation de sociétés de restauration. Plusieurs réunions ont été organisées en présence des avocats des deux parties afin de convenir ensemble des modalités de la consultation. Il a été notamment conclu que le conseil municipal de HOULGATE serait, au terme de la consultation, saisi pour avis sur le choix du sous-concessionnaire.

Initialement prévue pour septembre 2018, le directeur du casino a décidé, pour des raisons organisationnelles, de reporter la date de la sous-concession au printemps 2019.

Olivier COLIN s'inquiète pour la commune qui, dans le cadre d'une sous-concession, n'aurait aucun droit de regard sur le choix du restaurateur. Le risque étant de se retrouver avec un mode de restauration inadapté à l'image de la ville de HOULGATE. Il incite à la plus grande prudence.

Monsieur le Maire confirme que dans le cadre des réunions préparatoires, les deux parties se sont mises d'accord sur le fait que la commune aurait un droit de regard sur le choix du restaurateur.

Le conseil municipal devra se prononcer sur la proposition de la SECH et valider le choix par l'approbation de la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public conclue le 28 juin 2007.

En cas de désaccord, le conseil municipal pourra refuser de signer l'avenant et par conséquent ne pas autoriser le recours à la sous-concession.

Monsieur le Maire précise également qu'en cas de défaillance du restaurateur, c'est le casinotier qui reprend le relais.

En attendant le résultat de la consultation d'entreprises par la SECH et de la signature d'un avenant à la convention conclue le 28 juin 2007, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver un accord sur le principe de la sous-concession de la restauration du casino.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accepter le principe de la sous-concession de l'exploitation et la gestion du restaurant du casino de HOULGATE, à la condition que la commune ait un droit de regard sur le choix du sous-concessionnaire.

4. VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS ET RÉSERVATION DE 20 % DES LOGEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D18-36

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société CALVADOS HABITAT sollicite la commune de HOULGATE, en vertu des articles L 2252-1 à L 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la garantie à 100 % des emprunts qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le projet d'acquisition et de rénovation de l'ancienne gendarmerie ; en contrepartie, la commune de HOULGATE peut demander la réservation à hauteur de 20 % des logements du programme financé par ledit emprunt.

Détail des emprunts à garantir :

	ACQUISITION AMELIORATION	CONSTRUCTION NEUVE
PRET PLUS CDC 35 ans	147 875,41 €	319 934,24 €
PRET PLUS CDC 50 ans	135 397,91 €	190 087,03 €
PRET PLAI CDC 35 ans	84 731,87 €	215 248,84 €
PRET PLAI CDC 50 ans	42 156,31 €	125 922,63 €
TOTAL	410 161,50 €	851 192,74 €

Chantal RASSELET précise que 8 logements seront réhabilités et un immeuble construit avec 10 ou 12 logements. La commune serait ainsi réservataire d'environ 4 logements. Cela permet à la commune de HOULGATE de présenter des dossiers qui, en général, sont acceptés par les membres de la commission d'attribution.

Pour les 80 % de logement restants, le bailleur social peut aussi demander à la commune un avis sur les dossiers présentés.

Alain GOSSELIN constate donc que la mairie peut proposer des dossiers, au-delà des 20 % de logements réservés, ce qui est plutôt une très bonne chose.

Olivier COLIN précise que cela veut même dire que la mairie peut être sollicitée pour avis pour la totalité des logements, notamment parce que le Maire ou son représentant siège à la commission d'attribution.

Chantal RASSELET précise également que CALVADOS HABITAT informe la mairie de toutes vacances de logements sur la commune afin que nous puissions présenter des dossiers.

Olivier COLIN informe que la commune de HOULGATE ne prend pas trop de risque en garantissant les emprunts du bailleur social. Ceux-ci sont aussi garantis par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De garantir à 100 % les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le projet d'acquisition de l'ancienne gendarmerie, selon le détail ci-dessus ;
- De demander la réservation à hauteur de 20 % des logements du programme financé par lesdits emprunts ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES.

D18-37

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par convention en date du 1^{er} avril 2009, la commune de HOULGATE a conclu un accord avec les services de l'Etat pour la transmission, par voie dématérialisée, des actes soumis au contrôle de légalité.

A cette époque, tous les actes n'étaient pas transmissibles par voie dématérialisée.

A ce jour, tous les actes, quelle qu'en soit la nature ou le domaine, peuvent être transmis par voie dématérialisée à la condition de signer un avenant à la convention d'origine avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé et présente les termes de celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la signature de l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité afin d'en élargir le périmètre et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE AU TITRE DE 2017.

D18-38

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communal d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2017.

- Vu le rapport susmentionné, établi par le personnel chargé de l'exploitation en régie du réseau communal ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente et soumet ledit rapport à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service communal d'alimentation en eau potable relatif à l'exercice 2017.

7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2016 – 2017.

D18-39

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les montants des participations liées aux frais de fonctionnement de l'école.

- Vu la délibération antérieure du 15 mai 2017, relative aux frais de fonctionnement scolaires de l'année 2015/2016 (1 058.95 € par élève, et 124.44 € pour les activités périscolaires),
- Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 modifiée du 22.07.1999,
- Vu le décret d'application n° 86.425 modifié le 12.03.1985,
- Vu l'état relatif aux frais de fonctionnement des écoles de la commune, au titre de l'année 2016/2017,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité :

- de recouvrer auprès des communes de résidence, la participation suivante exigible pour chacun des élèves domiciliés hors de Houlgate et inscrits dans l'un des établissements publics scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2016/2017, soit : le prix de revient moyen **1 065.00 €** par élève, correspondant aux frais fonctionnement obligatoires ;
- de solliciter également la participation des communes de résidence aux frais correspondants aux activités scolaires, soit **119.99 €** par élève.

Olivier COLIN demande à prendre la parole pour donner lecture d'un courrier d'Annie DUBOS :

« Monsieur le Maire,

Nous nous interrogeons sur le budget des écoles.

A la rentrée 2014/2015 171 élèves

A la rentrée 2017/2018 121 élèves

D'où une baisse de 29,2 %

Pour l'année 2014/2015 18 000 € de crédits inscrits au budget pour les fournitures scolaires

Pour l'année 2017/2018 11 000 € de crédits inscrits au budget pour les fournitures scolaires

Soit une baisse de près de 40 %

Nous nous étonnons de cette baisse de crédits qui n'est pas proportionnelle au nombre d'élèves. Nous souhaiterions connaître vos motifs et sur la base de quels critères vous avez réduit ainsi les crédits scolaires.

Nous rappelons que suite aux diverses réformes de l'éducation nationale, des manuels scolaires doivent être changés régulièrement.

De plus, il semble que pour la fin de l'année 2017, il n'y ait pas eu de livres offerts aux enfants ni même de friandises comme c'était le cas par le passé.

A cela, on ajoute la suppression de la subvention à la coopérative depuis 2015.

A la rentrée 2018, une fermeture de classe est annoncée.

Cela devrait avoir pour conséquence la perte d'un orchestre à l'école en CE2, d'où encore une économie qui s'ajoutera aux 40 000 € récupérés sur les activités périscolaires suite à leur abandon.

Domage de ne pas savoir préserver les acquis quand on sait comment les précédents maire et président de communauté de communes ont œuvré pour mettre en place 3 orchestres à l'école à Houlgate ».

Françoise LELONG informe que le budget « livres et matériels » n'a pas baissé ; ce sont d'autres achats qui ont diminué.

Monsieur le Maire précise que la baisse des dépenses en livres notamment s'explique par la mise en place des nouvelles technologies, et notamment l'achat de tablettes pour les élèves et par la réalisation d'un nombre plus important de photocopies.

Monsieur le Maire regrette que cette question ne lui ait pas été adressée avant la réunion, cela lui aurait permis d'apporter une réponse beaucoup plus précise. Les dépenses de fonctionnement ont certainement diminué, mais celles d'investissement augmentées (12 000 € pour les tablettes numériques).

Olivier COLIN informe qu'il a été étonné qu'aucun élu de la commune de HOULGATE n'ait participé les 16, 17 et 18 mai derniers au « Normand.e.day » organisé par l'Académie de CAEN.

Co-organisées avec le réseau Canopé Normandie, ces trois journées ont été l'occasion de présenter et de partager les pratiques innovantes des territoires, de découvrir des matériels et des mobiliers innovants pour la classe, des ressources pédagogiques, de participer à des conférences.

HOULGATE a une nouvelle fois brillé par son absence, alors que les communes voisines et la communauté de communes y étaient représentées.

Il serait souhaitable qu'un élu de HOULGATE y participe à la prochaine journée.

Françoise LELONG, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, confirme qu'elle a bien été informée de l'organisation de ces journées mais qu'elle n'était pas disponible pour y participer.

8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DU CAMPING MUNICIPAL.

D18-40

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la section d'investissement du budget primitif 2018 du camping, afin de diminuer le montant des dépenses imprévues qui ne doivent pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative n° 1/2018 suivante :

020 – dépenses imprévues d'investissement : - 1 728.50 €

2182 – matériel roulant : + 1 728.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la décision modification n° 1/2018 suivante au budget primitif du camping municipal :

020 – dépenses imprévues d'investissement : - 1 728.50 €

2182 – matériel roulant : + 1 728.50 €

9. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS DE LA GARE.

D18-41

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 novembre 2015, le tarif de location de la salle d'exposition de la gare avait été fixé à 16 € par jour.

Monsieur le Maire laisse la parole à Stéphane VITEL, lequel informe que lors de la réunion du 21 février 2018, les membres de la commission « culture et associations » ont décidé de proposer une revalorisation des tarifs comme suit :

- 25 € par jour pour les mois de juin, juillet, août et septembre ;
- 20 € par jour les autres mois ;

Et de limiter la durée de location à 7 jours consécutifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette revalorisation.

Didier FRAGASSI déclare que la commune de HOULGATE n'a pas à augmenter ses tarifs uniquement pour s'aligner avec ceux des autres communes ; il faut justifier l'augmentation par des éléments financiers. Cette politique d'alignement est injustifiée, d'autant plus que la hausse est très importante (évolution de 16 € à 25 € par jour).

Stéphane VITEL précise que l'objectif n'est pas de s'aligner avec les autres communes et que cette décision a été prise par les membres de la commission qui n'ont pas à se justifier.

Le tarif reste raisonnable pour la qualité de la salle et de ses prestations ; le ménage y est réalisé par les services municipaux à raison d'une heure tous les deux jours (hors WE).

Marie-Raphaëlle BORRY confirme que le tarif n'est pas élevé, notamment en comparaison à celui appliqué à LUC-SUR-MER.

Didier FRAGASSI informe que les tarifs à DIVES-SUR-MER sont plus raisonnables.

Olivier COLIN déclare donner raison à Monsieur VITEL sur la démarche intellectuelle. Néanmoins, il pense que l'augmentation peut sembler importante à un artiste qui ne vendrait rien.

Il ne faudrait pas que cette augmentation engendre une baisse du nombre d'expositions, au détriment donc des animations de la ville de HOULGATE.

Stéphane VITEL propose d'en faire le bilan dans un an.

Nadine HENAULT informe que les modifications proposées (tarifs et limitation durée location) pourraient permettre à d'autres artistes d'exposer.

Patrick TURCOTTE précise que les artistes veulent vendre des toiles et qu'il n'est peut-être pas opportun d'augmenter les tarifs de juin à septembre.

Marie-Raphaëlle BORRY informe qu'il y a plus de vente en juin et septembre car ce ne sont pas les mêmes publics.

Chantal RASSELET précise qu'une heure de ménage c'est environ 21 € et que cela représente un coût pour la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à la majorité (17 voix pour ; 1 voix contre : Didier FRAGASSI) d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle d'exposition de la gare, à savoir :

- 25 € par jour pour les mois de juin, juillet, août et septembre ;
- 20 € par jour les autres mois ;

de limiter la durée de location de la salle à 7 jours consécutifs ;

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

D18-42

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, d'un agent sur le poste de responsable des services « finances et gestion du personnel » et « entretien et propreté des bâtiments communaux.

La nomination de l'agent sera effective au 1^{er} juin 2018.

Olivier COLIN demande à quel poste correspond ce recrutement.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du remplacement de Catherine AUBERT, qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite pour septembre 2018.

Olivier COLIN reconnaît les grandes qualités et l'expérience de Catherine AUBERT à la mairie de HOULGATE, des connaissances appréciables du fonctionnement des services et des finances communales.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, d'un agent sur le poste de responsable des services « finances et gestion du personnel » et « entretien et propreté des bâtiments communaux » à compter du 1^{er} juin 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION ET D'INNOVATION NUMERIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ».

D18-43

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de service commun « système d'information et d'innovation numérique » avec la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et en présente les termes.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 17 mai 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité / à la majorité, d'approuver la signature de l'avenant à la convention de service commun « système d'information et d'innovation numérique » avec la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN se satisfait des avancées en matière d'innovations numériques, et notamment du déploiement de la fibre sur le département.

Patrick TURCOTTE demande où en est le projet de l'application « tell my city ».

Monsieur le Maire informe que l'application est déployée et testée en interne depuis plusieurs semaines, l'objectif étant que les agents utilisateurs se familiarisent avec le système. « Tell my city » devrait être ouvert au grand public au cours du mois de juin 2018.

Olivier COLIN demande à Monsieur le Maire de préserver « ses troupes » et ne pas augmenter considérablement leur charge de travail déjà importante pendant la saison. Il propose de reporter l'ouverture au public après la saison afin de ne pas démotiver le personnel qui pourrait se trouver submergé.

Patrick TURCOTTE suggère qu'après l'alpha test, il y ait un beta test c'est-à-dire un déploiement en second temps auprès des élus et d'un échantillon de la population.

Olivier COLIN déclare qu'il faut être prudent et bien préparer le personnel.

Monsieur le Maire propose une réunion pour présenter l'application aux élus ; une date sera communiquée prochainement.

12. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DE DIVES-SUR-MER, CABOURG ET HOULGATE ET L'ASSOCIATION DES FETES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES POUR LA PÉRIODE 2018 - 2020.

D18-44

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) ayant eu comme projet touristique la fête de la mer, en confie la mise en œuvre à l'Association des Fêtes de l'Estuaire de la Dives (A. F. E. D.).

Depuis, la nouvelle communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a décidé de ne plus subventionner les animations touristiques telles que la fête de la mer. Elle a, de fait, abandonné cette compétence au profit des trois communes de DIVES-SUR-MER, CABOURG et HOULGATE.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les missions et niveaux de performance que les communes fixent à l'AFED, mais aussi son niveau d'accompagnement.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention soumise à la signature entre les 3 communes et l'association. D'une durée de 3 ans, elle permettra d'installer la fête de la mer sur des bases durables.

Patrick TURCOTTE demande confirmation qu'il s'agit bien d'un prêt de matériel et d'une mise à disposition de personnel à hauteur de 600 €.

Thérèse JARRY précise que la somme de 2000 € s'ajoute au 600 puisqu'elle n'était pas versée auparavant.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre les communes de DIVES-SUR-MER, CABOURG, HOULGATE et l'association des fêtes de l'estuaire de la Dives, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. MOTION DE SOUTIEN A L'ORCHESTRE RÉGIONAL DE NORMANDIE.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur.

Stéphane VITEL informe que ce point sera étudié par les membres de la commission « culture » lors de leur prochaine réunion.

14. CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX.

D18-45

Par délibération n° 15-83 du 16 novembre 2015, les membres du conseil municipal avaient approuvé la signature d'une convention avec « le refuge de la tribu de Sapeur » pour l'activité de mise en fourrière des animaux errants.

Conclue pour une durée de 3 ans, la convention arrive à son terme en 2018.

Monsieur le Maire propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Chantal RASSELET demande si l'association a été déclarée d'intérêt public, ce qui peut être important pour les donateurs.

Monsieur le Maire déclare ne pas savoir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de fourrière avec « le refuge de la tribu de sapeur » de Varaville pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. ADHÉSION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU CALVADOS.

D18-47

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du CALVADOS (C. A. U. E.), ainsi qu'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets communaux de réaménagement du jardin de l'office de tourisme, la réalisation d'une mise en conformité de l'accessibilité PMR de la mairie et l'aménagement du parvis.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention, ainsi que les modalités financières d'adhésion (*en annexe*).

Nadine HENAULT précise que le C.A.U.E. est de très bon conseil et les personnes qui y travaillent compétentes. Il est important de travailler de concert avec eux, notamment parce que la mairie est dans le périmètre de l'ancien grand hôtel.

Monsieur le Maire informe que la cotisation annuelle s'élève à 160 €.

Olivier COLIN rappelle que l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite est une obligation faite par la loi et que pour faire les travaux il va falloir inscrire des crédits budgétaires.

Patrick TURCOTTE demande quel est le projet pour le jardin de l'office de tourisme.

Nadine HENAULT informe qu'il s'agit de l'aménager avec plus de modernité.

Patrick TURCOTTE est rassuré car il avait entendu parler de la création d'un parc de stationnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au C. A. U. E. du CALVADOS,
- D'approuver la signature d'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets communaux de réaménagement du jardin de l'office de tourisme, la réalisation d'une mise en conformité de l'accessibilité PMR de la mairie et l'aménagement du parvis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de l'article 261 du Code de procédure pénale qui dispose que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Pour la commune de Houlgate, la liste préparatoire est composée de six électeurs Houlgatais répondant aux conditions suivantes : ne pas être radié de la liste électorale, atteindre l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ; avoir son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises (le département).

Règlementairement assisté de

Mme BORRY, M. MASSON, Mme JARRY, et Mme HENAULT,

M. le Maire procède au tirage au sort des six jurés dont les résultats sont les suivants :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - QUIGNETTE Didier | - BARBIER Charlotte |
| - BESNIARD Patricia | - HERVIEUX Monique |
| - BLIN Jérôme | - SABATE Anne-Marie |

17. INFORMATIONS DIVERSES.

- Patrick TURCOTTE demande s'il y a eu un problème, en avril et mai, sur la gestion des priorités des travaux dans la commune.

Le jardin des roses a été remis en état alors qu'il n'y avait aucune urgence, alors que la digue dans un état déplorable n'était toujours pas nettoyée, les tulipes fanées dans les pots de fleurs devant le casino, les drapeaux non installés sur les mâts, le centre-ville pas fleuri, les photos de paysages sous la neige devant l'office du tourisme ...

Monsieur le Maire répond :

- Ne pas avoir réceptionné les galets pour remplacer le sable sur la plage ;
Le nettoyage de la digue était prévu après le rechargement en sable qui était prévu les 16, 17 et 18 mai 2018. Pour le dimanche 20 mai, la digue était nettoyée.
 - Les photos devant l'office du tourisme seront remplacées par celle de l'exposition « les femmes s'exposent ». Cela ne devrait pas tarder.
 - La commune sera propre et fleurie pour la saison, mais tout ne peut pas se faire en même temps.
- Patrick TURCOTTE rappelle que les éclairages dans les descentes de plage fonctionnent mal à cause notamment du paillage qui les font chauffer et tomber en panne. Il faudrait y faire installer au-dessus des cylindres grillagés.
Nadine HENAULT informe voir cela avec les services techniques.
- Alain GOSSELIN demande s'il est possible de remplacer les gros pots de fleurs en ville dont les arrêtes pointues sont dangereuses et font mal notamment aux enfants.
Nadine HENAULT déclare qu'ils viennent d'être changés et qu'il n'est pas prévu de déjà les remplacer.

- Alain GOSELIN demande ce qu'il en est du stationnement sur le trottoir devant le « carrefour city ».
Nadine HENAULT informe qu'un pot de fleurs avait été positionné à cet endroit et qu'il était systématiquement enlevé.
Monsieur le Maire demande qu'un contact soit pris avec le directeur du magasin, notamment afin de savoir où s'arrête le camion de livraison.

- Olivier COLIN demande à Monsieur le Maire s'il avait été informé de l'organisation d'un congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (A. N. E. T. T.) le 3 mai dernier à CABOURG ?
Des réunions de travail très intéressantes ont été organisées, notamment sur les thèmes de l'organisation territoriale du tourisme et des finances locales.
De nombreux élus étaient présents, notamment les maires des communes voisines.
Olivier COLIN regrette qu'une fois de plus, la commune de HOULGATE ait brillé par son absence.

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas toujours être disponible mais précise qu'il était présent au dîner.

Olivier COLIN regrette qu'il n'ait pas délégué un autre élu pour le représenter.
Le sujet était important et la proximité géographique avec HOULGATE, une opportunité à saisir.

Monsieur le Maire répond que les adjoints au Maire ne sont pas toujours disponibles non plus pour le représenter.

- Alain GOSELIN demande où en est le projet de cabinet médical parce que les Houlgatais s'inquiètent.

Monsieur le Maire informe avoir eu un nouvel entretien à ce sujet avec le Docteur DARY et Monsieur PESTEL ; le dossier est relancé.

Thérèse JARRY précise que l'emplacement n'a pas changé et que les professionnels de santé y sont favorables.

Christian MASSON informe avoir eu une discussion avec l'épouse Docteur DARY et qu'elle l'a informé avoir une autre idée pour un éventuel projet dans la rue de l'église.

Monsieur le Maire déclare être surpris par ces propos dans la mesure où le Docteur DARY n'a rien dit à ce sujet lors du rendez-vous en mairie. Madame RASSELET confirme.

- Christian MASSON insiste sur le fait que le fleurissement devant le casino est minable ; c'est regrettable pour l'image de HOULGATE. Le directeur du Casino se déclare prêt à travailler sur ce sujet avec les services techniques.

Fin de la séance : 21 h 05

